

Lettre Flash N°88

SPÉCIAL SECOND DEGRÉ



Augmentation de la PES, le compte n'y est toujours pas !

Lors du CSA du 5 mars 2024, le ministère a annoncé la publication imminente de l'arrêté fixant le montant de la Prime d'enseignement supérieur (PES) des enseignant-es de statut second degré, retardé pour des considérations techniques. À partir du 1^{er} janvier 2024, elle passerait de 2750 à 3143 € par an.

En raison de la publication tardive de l'arrêté, le SNESUP-FSU sera vigilant, dans les établissements, au rattrapage ultérieur de la différence pour celles et ceux qui auraient perçu une première tranche en 2024 sur la base de l'ancien montant. Par ailleurs, suite aux demandes répétées de la FSU auprès du ministère, comme cela est déjà le cas pour la prime statutaire des enseignant-es-chercheur-es et des enseignant-es de l'enseignement scolaire, le SNESUP-FSU a obtenu que le versement de cette prime soit mensualisé. Les élu-es de la FSU dans les CSA s'assureront de l'effectivité de la mise en place de cette modalité de paiement au sein des différents établissements.

Si cette augmentation et cette mensualisation, obtenues grâce aux interventions des élu-es FSU au CSA MESR et à la mobilisation des enseignant-es dans les établissements au cours de l'année 2023, sont des pas en avant, le compte n'y est toujours pas.

Le SNESUP-FSU restera mobilisé pour l'obtention de l'alignement du montant de la prime avec la composante C1 du RIPEC. Les mobilisations et les grèves à venir, en lien avec les « réformes » annoncées de l'ESR et de la Fonction publique notamment, seront l'occasion de réaffirmer cette revendication forte et de se faire entendre par le MESR. L'alignement de la PES sur la C1 doit intervenir au niveau national et doit être compensé entièrement par le ministère.

Par ailleurs, le ministère lors du CSA du 13 février a annoncé que l'évolution du cadre d'exercice des enseignant-es serait étudiée au cours du premier semestre 2024 [[voir courrier du SNESUP-FSU](#)].

Le SNESUP-FSU sera pleinement vigilant pour que cette évolution ne consiste pas à ajouter des missions supplémentaires aux enseignant-es mais qu'elle permette une véritable amélioration des conditions de travail avec l'intégration dans le Référentiel d'équivalences horaires (REH), l'augmentation des décharges pour poursuivre une activité de recherche, l'accès facilité aux corps des MCF pour les enseignant-es docteur-es qualifié-es, la possibilité de conserver son affectation dans le supérieur en cas de détachement ou de disponibilité et une amélioration des conditions d'accès à la hors-classe et la classe exceptionnelle.

L'égalité de la PES avec la composante C1 du RIPEC n'est qu'une étape dans la revalorisation des rémunérations : l'augmentation du point d'indice et une refonte des grilles de toutes les enseignant-es et enseignant-es-chercheur-es fonctionnaires doivent compenser la perte de trois mois de salaire depuis la désindexation des traitements. L'urgente revalorisation des rémunérations comprend également la fin du blocage de l'accès aux grades supérieurs pour toutes et tous ainsi que l'augmentation du montant de l'heure complémentaire et de la vacation à 125 €.

Paris, le 6 mars 2024

SUIVEZ-NOUS !

